

DECISION DU MAIRE N°2022-034
Construction d'un hangar de stockage – Missions S.P.S.

Le maire de Saint-Augustin,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-033 relative à l'attribution des lots du marché de travaux,

Vu la nécessité de prévoir une mission de coordination sécurité et protection de la santé

Vu la consultation pour ce faire des sociétés :

- ALPES CONTROLES établie à AYTRE
- QUALICONSULT établie à PERIGNY
- VIGEIS établie à SAINTES
- BUREAU VERITAS établie à PERIGNY

DECIDE de retenir pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé durant la construction du hangar de stockage :

- *la société VIGEIS établie Résidence Pierre Loti – 76 cours Lemercier pour un montant hors taxe s'élevant à 1 130 €.*

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Publication du

Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST

Fait à ST AUGUSTIN, 28/04/2022

Le Maire,

Gwennaëlle DOHIN-PROST

AR RECEPTION PREFECTURE Sous le n° 017-211703111-20220427 -2022_034DEC Reçu le
--